

Belfort, le 29 janvier 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Territoire-de-Belfort

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles élémentaires et primaires
publiques et privées

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale

Division des élèves et de la scolarité

Affaire suivie par
Laurence BEURIER

Téléphone

03 84 46 69 32

Télécopie

03 84 28 36 14

Courriel

ce.des.dsden90

@ac-besancon.fr

Adresse

4 place de la

révolution française

CS 60129

90003 Belfort Cedex

Objet : Modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les collèges Publics du Territoire de Belfort

Références :

- Code de l'éducation : articles D211-10 à D211-11, D321-6 et D321-8
- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges
- Arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire
- Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges
- Circulaire n° 2014-181 du 7 janvier 2015 relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Calendrier d'affectation en 6^{ème}
- Annexe 2 : Sectorisation des collèges publics du Territoire de Belfort (hors Belfort)
- Annexe 3 : Sectorisation des collèges publics au sein de la ville de Belfort
- Annexe 4 : Tableau des options et langues proposées dans les collèges
- Annexe 5 : Note aux familles

La présente note a pour objet de vous présenter le cadre des opérations d'affectation en 6^{ème}. L'ensemble de ces documents sera également consultable dans « l'espace directeurs » du site de votre circonscription (<http://circo90.ac-besancon.fr/>).

La procédure d'affectation des élèves en 6^{ème} dans les collèges publics du département via l'application AFFELNET 6^{ème} est reconduite pour la rentrée scolaire 2018. La division des élèves et de la scolarité (DES) de la DSDEN du Territoire de Belfort est chargée de sa mise en œuvre.

1. Procédure générale d'affectation en 6ème

Les calendriers de la procédure d'affectation sont détaillés ci-après et sont présentés en annexe 1 (calendrier affectation en 6^{ème}).

1.1 Campagne ONDE (6 au 9 février 2018)

La campagne de mise à jour des données dans ONDE est organisée comme suit :



Dès le 6 février 2018, le directeur d'école sélectionne dans ONDE tous les élèves susceptibles d'entrer au collège quelle que soit la formation souhaitée. Les élèves concernés sont les élèves de CM2, d'ULIS-école et éventuellement ceux de CM1 bénéficiant d'un raccourcissement de cycle. Au plus tard le 9 février 2018, le directeur d'école valide la liste ainsi constituée.

Attention : si n'apparaît pas à l'écran veuillez vérifier votre saisie ; une seule donnée non validée bloquera tout le processus.

La DES procède à l'importation des données d'ONDE vers AFFELNET 6^{ème} à compter du 10 février 2018. **Les données transférées devront être fiables, n'étant dès lors plus modifiables**, à l'exception de l'adresse des responsables légaux.

1.2 Volet 1 AFFELNET (du 27 février au 9 mars 2018)

Le 27 février 2018, le directeur d'école édite et imprime depuis AFFELNET 6^{ème}, pour tous les élèves concernés, la "Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public" - volet 1 pré-rempli. Il la remet aux représentants légaux avec la « note d'information aux familles » (cf. annexe 5).

Les familles mettent à jour leurs coordonnées (adresse au 1^{er} septembre 2018 si différente de l'adresse actuelle), renseignent la langue vivante étudiée à l'école puis retournent le document au directeur d'école **au plus tard le 5 mars 2018**. La production d'un justificatif de domicile est nécessaire pour faire valoir un changement d'adresse.

La note d'information aux familles présente la procédure d'affectation en 6^{ème} notamment les dispositions en matière de dérogation. Les modalités d'entrée en classe à horaires aménagés musicale (CHAM), en classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) ainsi qu'en section internationale américaine (SIA) feront l'objet, au retour des vacances de février 2018, d'un envoi spécifique à destination des écoles. Les dossiers de candidature à ces dispositifs seront téléchargeables sur le site de la DSDEN. L'ensemble de ces documents sera également en ligne sur votre espace directeur.

A partir des informations du volet 1, le directeur d'école saisit du 6 au 9 mars 2018 dans AFFELNET 6^{ème} la langue vivante enseignée, l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2018 et le collège de secteur (le collège de secteur est déterminé en fonction du lieu de résidence de l'élève et non en fonction de l'école fréquentée). Pour ce faire, il s'appuie sur les annexes 2 et 3 définissant respectivement les collèges de secteur hors Belfort et à Belfort.

1.3 Volet 2 AFFELNET (du 12 au 19 mars 2018)

A compter du 12 mars 2018, le directeur d'école imprime depuis AFFELNET 6^{ème} la "Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public" - volet 2 pré-rempli qui fait apparaître l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2018 et le collège de secteur correspondant. Il remet ce volet 2 aux familles le 12 mars 2018.

Celles-ci doivent le retourner dûment complété et signé au directeur d'école pour le **19 mars 2018 au plus tard**. Ce volet 2 sera accompagné le cas échéant :

- Des éventuels justificatifs en cas de demande de dérogation (cf. liste 3.1);
- Les dossiers de candidature pour une entrée en CHAM, en CHAT ou en SIA.



Le directeur saisit et valide jusqu'au 26 mars 2018 les informations données par les familles dans AFFELNET 6^{ème} et transmet sans délai à la DES :

- Les demandes de dérogation avec les justificatifs fournis par les familles (le volet 2 devra être utilisé pour chaque dossier individuel d'élève comme bordereau);
- Les dossiers de candidatures CHAM, CHAT et SIA.

A noter :

- l'entrée en CHAM, en CHAT ou en SIA n'entre pas dans le cadre d'une demande de dérogation, qui est supposée accordée si l'admission est validée.
- Le directeur d'école est l'interlocuteur unique des familles dans la transmission des documents. L'envoi à la DES des justificatifs regroupés sous un pli unique est suffisant : il n'est pas demandé au directeur de contrôler leur recevabilité.
- La DES instruira les demandes d'affectation et de dérogation jusqu'au début du mois de juin 2018. A l'issue des différentes commissions, elle validera définitivement les saisies et transmettra les résultats aux collèges via AFFELNET 6^{ème} le 11 juin 2018. Les principaux de collège seront chargés d'envoyer les notifications aux familles afin que celles-ci puissent procéder aux inscriptions.
- Les directeurs d'école ne doivent pas transmettre les dossiers aux principaux de collège avant le 13 juin 2018.

2. Accès à l'application AFFELNET 6^{ème}

Comme pour l'application ONDE, l'accès à AFFELNET 6^{ème} s'opère au moyen du portail ARENA (<https://pia.ac-besancon.fr>) : menu à gauche, rubrique « Scolarité du second degré », puis « Affectation des élèves (AFFELNET) ». Le guide d'utilisation de l'application est disponible soit directement depuis l'application, soit dans votre « espace directeur ».

3. Dérogations

3.1 Principes généraux

Les élèves entrant en classe de 6^{ème} dans un collège public sont inscrits dans le collège de secteur dont dépend la résidence familiale au 1^{er} septembre 2018 (et non l'école fréquentée), sauf dérogation accordée par le directeur académique.

Les dérogations de secteur sont accordées par le directeur académique après affectation des élèves relevant du secteur du collège demandé suivant l'ordre de priorité ci-après et dans la limite des places disponibles.

L'invocation de tout motif autre que les motifs 1 à 6, classera la demande comme « demande pour convenance personnelle ». Seront traitées ainsi, par exemple, les demandes motivées par la proximité du lieu de travail d'un responsable légal ou par la proximité du domicile d'un autre membre de la famille.



Pour demander une dérogation, la famille coche le motif invoqué sur le volet et fournis les pièces justificatives correspondantes avant de retourner le tout au directeur d'école pour le 19 mars 2018.

Les demandes seront examinées par la commission départementale de dérogation qui se tiendra au début du mois de juin 2018.

MOTIFS DE DEROGATION

Ordre de priorité	Motif de la demande de dérogation	Justificatif à fournir
1	Elève souffrant de handicap, hors demande d'orientation vers une SEGPA ou une classe d'ULIS	Copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant
3	Elève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2018	Copie de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement scolaire demandé	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours de(s) l'élève(s) scolarisé(s) dans l'établissement demandé. Les certificats de scolarité des élèves inscrits en classe de 3^{ème} en 2017-2018 ne sont pas recevables
5	Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Attestation d'intégration en section sportive (fournie par le collège)
7	Convenances personnelles	Courrier motivant la demande et précisant le nom de l'élève, accompagné le cas échéant de justificatifs

3.2 Bilangues

Les élèves ayant bénéficié de l'enseignement de l'allemand ou de l'italien à l'école élémentaire pourront poursuivre en 6^{ème} l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais, le cas échéant en formulant une demande de dérogation comme précisé au paragraphe 3.1 si la classe de bilangue n'est pas prévue dans le collège de secteur.

3.3 Classe à horaires aménagés musicale (CHAM), classe à horaire aménagés théâtre (CHAT) et Section internationale américaine (SIA)

Les notices d'information qui vous seront adressées au retour des vacances de février 2018 seront remises à l'ensemble des familles le 27 février 2018. Vous transmettez les dossiers de candidature uniquement à celles qui vous en feront la demande.

Les dossiers de candidature devront être retournés par les familles au directeur pour le 19 mars 2018 et transmis par vos soins à la DES pour le 26 mars 2018.

Vous veillerez à assurer une information particulière concernant **la classe à horaires aménagés théâtre** qui ouvrira au collège Châteaudun de Belfort à la prochaine rentrée scolaire.



4. Autres procédures particulières

4.1 Inscription dans un collège privé du département

AFFELNET 6^{ème} ne gère pas l'affectation dans les collèges privés. Les familles prennent directement contact avec l'établissement privé.

4.2 Elèves provenant d'une école privée

Les directeurs des écoles privées informent les familles de la procédure pour être affecté dans un collège public.

Les volets 1 et 2 vierges seront transmis par la DES à partir du 26 février 2018 aux écoles privées.

Les familles d'élèves souhaitant une affectation dans un collège public doivent en informer l'établissement privé qui transmettra à la DES simultanément les volets 1 et 2 complétés manuellement et signés pour le 19 mars 2018 dernier délai. Ces documents seront accompagnés, le cas échéant, des pièces justificatives évoquées aux paragraphes 3.1 et 3.2. L'attention des directeurs des écoles privées est attirée sur la nécessité d'informer les familles sur la date butoir du 19 mars 2018 pour communiquer à la DES les dossiers de candidatures CHAM, CHAT et SIA complétés par les familles. Les saisies et validations seront opérées par la DES.

4.3 Enseignement adapté

L'entrée en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est subordonnée :

- à l'avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) ou de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH);
- à l'accord des parents ou représentants légaux de l'élève.

Les parents concernés par cette éventualité cochent l'orientation SEGPA sur le volet 2 sans préciser le collège demandé. Le directeur rattache l'élève à son collège de secteur et coche « 6 » sans cocher 6^{ème} SEGPA et transmet à la DES la liste des élèves proposés pour une admission en SEGPA. La DES procédera à la saisie des informations dans Affelnet 6°. L'IEN ASH traitera les affectations prononcées par le directeur académique.

4.4 Affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Lorsqu'une demande d'affectation en ULIS est envisagée, il convient de saisir « collège de secteur » sur le volet 2. L'affectation en ULIS de collège se fera en fonction des places disponibles dans les différents établissements. Le directeur rattache l'élève à son collège de secteur et coche « 6 » sans cocher 6^{ème} ULIS et transmet à la DES la liste des élèves proposés pour une admission en ULIS. La DES procédera à la saisie des informations dans Affelnet 6°. L'IEN ASH traitera les affectations prononcées par le directeur académique.

4.5 Affectation en unité pédagogique pour élève allophone arrivant (UPE2A) de collège

Les directeurs d'école qui sollicitent, en accord avec les représentants légaux, l'admission d'élèves allophones nouvellement arrivées en UPE2A, transmettront la liste de ces élèves pour le 26 mars 2018.



Les parents mentionneront la formation UPE2A sur le volet 2 mais ne préciseront pas le collège demandé.

Le directeur d'école rattache l'élève à son collège de secteur et coche « 6 » sans cocher 6^{ème} UPE2A et transmet à la DES la liste des élèves proposés pour une admission en UPE2A. La DES procédera à la saisie des informations dans Affelnet 6°.

4.6 Affectation en section sportive scolaire

Les représentants légaux solliciteront directement les collèges où sont implantés les sections sportives. Les candidatures sont proposées par le principal du collège, sur la base de critères sportifs et scolaires. Les représentants légaux, s'ils ne relèvent pas du secteur du collège où est implantée la section sportive, doivent solliciter une dérogation de secteur (parcours particuliers). Les collèges transmettront la liste des élèves retenus aux tests sportifs pour le 7 mai 2018 au plus tard.

Ils devront s'assurer que les familles ont bien déposé une demande de dérogation si elles ne relèvent pas du secteur.

La DES saisira l'affectation des élèves dans Affelnet 6^{ème}.

A noter :

Etre retenu aux tests sportifs ne garantis pas l'obtention systématique de la dérogation.

4.7 Gestion interdépartementale

L'affectation des élèves nécessite une gestion partagée avec une autre DSDEN dès lors qu'au moins l'un des lieux suivants se situe dans un autre département que le Territoire de Belfort :

- Le domicile de l'élève à la rentrée 2018;
- Le collège demandé;
- L'école fréquentée actuellement.

Si l'un de vos élèves est dans l'un des deux premiers cas, vous transmettez systématiquement à la DES de la DSDEN du Territoire de Belfort les volets 1 et 2, dès le retour de ce dernier, ainsi que les éventuels justificatifs fournis par les parents pour une dérogation. Mes services procéderont aux saisies et/ou solliciteront la DSDEN du département concerné pour un travail conjoint.

Dans le cas où un changement de domicile vers un autre département vous est annoncé sans qu'une adresse précise vous soit communiquée au retour du volet 2, vous devez saisir par défaut le collège de secteur actuel de l'élève.

A tout moment de la procédure, il convient d'informer la DES par courriel dès qu'une nouvelle adresse vous est communiquée. Si le changement d'adresse se confirme après la clôture de la campagne d'affectation, les DSDEN d'origine et d'accueil procéderont à la régularisation de la situation, aux saisies et à l'échange d'informations nécessaires.

5. Transmission des dossiers pédagogiques aux collèges

Les listes des élèves affectés en collège seront consultables dans AFFELNET par les directeurs d'école et les principaux de collège dès la fin des opérations d'affectation (11 juin 2018).



Les documents à caractère pédagogique de chaque élève affecté en 6^{ème} seront regroupés en un dossier individuel composé au moins des pièces suivantes :

- LSU;
- Attestation de maîtrise du savoir nager;
- Attestation « apprendre à porter secours »;
- Attestation « prévention routière ».

En utilisant le volet 2 comme bordereau de transmission du dossier de chaque élève, vous constituerez un lot de transmission des dossiers par collège. Ces lots seront échangés dans le cadre d'une rencontre avec le(s) chef(s) d'établissement, par exemple lors de la commission de liaison de fin d'année.

Il appartient à chaque directeur d'école, en tant que responsable de la continuité de la formation des élèves entre l'école et le collège, de veiller à ce que chacun des enfants ait reçu en fin d'année une affectation. Ainsi tout élève qui n'aurait pas d'établissement d'accueil ou dont la situation serait incertaine doit être immédiatement signalé à la DES.

La division des élèves et de la scolarité se tient à votre disposition pour toute question concernant cette procédure :

Mme BEURIER, responsable de la division
ce.des.dsden90@ac-besancon.fr - 03 84 46 69 32

Mme BORDENAVE, chargée des opérations d'affectation en 6^{ème}
ce.des4.dsden90@ac-besancon.fr - 03 84 46 98 67

En cas de difficulté d'ordre technique, je vous invite à formuler une demande d'aide sur Abitop : <https://abitop.ac-besancon.fr>.

Je vous remercie de votre implication dans le bon déroulement de ces opérations annuelles d'affectation.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale,

Eugène KRANTZ

Copie pour information :

- Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'ASH
- Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation
- Mesdames et Messieurs les principaux des collèges de l'enseignement public et privé
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'école de l'enseignement privé